



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHIDRAC

LE VENDREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL DE LA 5^{ème} SÉANCE DE L'ANNÉE 2023

- Date de la convocation : 28 août 2023
- Conseillers en exercice : 12
- Conseillers présents : 9
- Pouvoirs : 2
- Publication de la liste : 5 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Chidrac se sont réunis, salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT, Maire.

Présents (9) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Patrice GUILHOT, Patrick KINDT, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON, Catherine SZEZUREK.

Absents Excusés (3) : Marie-Paule HERMET, Frédéric MANGANE, Patrick ROCCAZZELLA.

Pouvoirs (2) : Marie-Paule HERMET donne pouvoir à Patrice GUILHOT, Patrick ROCCAZZELLA donne pouvoir à Jean-Paul PARRAIN.

Quorum : 9/12

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Maxime PERON est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du précédent Conseil municipal
- 2) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en vue de l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique en poste
- 3) Création d'un nouveau poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 4) Changement du tarif cantine pour l'année scolaire 2023-2024
- 5) Délibération pour convention mise à disposition de personnel administratif entre la commune de Chidrac et le Sivom du Château de Saint-Cirgues
- 6) Délibération pour convention mise à disposition de personnel technique entre la commune de Chidrac et le Sivom Couze Pavin
- 7) Délibération concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants vides ou meublés
- 8) Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Objet : Création de poste permanent adjoint technique territorial – 35 heures hebdomadaires

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison du besoin de personnel polyvalent en entretien communal.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou le Président propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35/35^{èmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour,

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : adjoint technique,
- Grade : adjoint technique territorial
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

- Nature des fonctions : Adjoint technique territorial
 - Entretien communal polyvalent
- Niveau de recrutement : Brevet des collègues
- Niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer le poste dans les conditions énumérées ci-dessus,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

3) Délibération n° 2023.19.2

Objet : Création de poste permanent adjoint technique principal 1^{ère} classe – 35 heures hebdomadaires

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal première classe en raison du besoin de personnel polyvalent en entretien communal, en encadrement des adjoints techniques territoriaux et en supervision des services techniques,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou le Président propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à raison de 35/35^{èmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour,

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : adjoint technique territorial
- Grade : adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

- Nature des fonctions : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe :
 - Entretien communal polyvalent
 - Encadrement de l'équipe des adjoints techniques territoriaux
 - Supervision des services techniques de la commune.
- Niveau de recrutement : Brevet des collègues
- Niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer le poste dans les conditions éditées ci-dessus
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

4) Délibération n° 2023.20.3

OBJET : Evolution tarif Repas Cantine scolaire pour les familles à compter du 1^{er} septembre 2023

Notre prestataire cantine ayant expliqué l'augmentation de ses tarifs consécutivement à la hausse des tarifs des matières premières, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le prix du repas de la cantine scolaire appliqué aux familles et propose un montant de **4.30 € TTC par repas**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De donner son accord pour fixer le nouveau tarif du repas cantine scolaire à **4.30 € TTC** à compter du 1^{er} septembre 2023
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

5) Délibération n° 2023.21.4

Objet : Convention de mise à disposition agent administratif au Sivom Château de Saint-Cirgues

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour permettre le traitement administratif du SIVOM Château de Saint-Cirgues, il est nécessaire de mettre à disposition un agent pour effectuer cette tâche.

Il explique que pour cela, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de personnel entre le SIVOM Château de Saint-Cirgues et la Commune de Chidrac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour établir une convention entre la Commune de Chidrac et le SIVOM Château de Saint-Cirgues dans laquelle toutes les conditions d'application sont énumérées,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention à compter du 1^{er} septembre 2023 et établir un état semestriel des salaires et cotisations qui sera transmis au SIVOM Château de Saint-Cirgues pour remboursement.

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

6) Délibération n° 2023.22.5

Objet : Convention de mise à disposition agent technique au Sivom Couze Pavin

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour permettre l'entretien du terrain du SIVOM Couze Pavin, il est nécessaire de mettre à disposition un agent pour effectuer cette tâche.

Il explique que pour cela, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de personnel entre le SIVOM Couze Pavin et la Commune de Chidrac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour établir une convention entre la Commune de Chidrac et le SIVOM Couze Pavin dans laquelle toutes les conditions d'application sont énumérées,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention à compter du 1^{er} septembre 2023 et établir un état semestriel des salaires et cotisations qui sera transmis au SIVOM Couze Pavin pour remboursement.

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

7) Délibération n° 2023.23.6

Objet : Taxe habitation sur logements vacants vides ou meublés

À partir de 2023, la taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les logements vacants sont soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Appréciation de la vacance du logement :

- Un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- Un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant ;
- La vacance est volontaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants **vides ou meublés**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision comme suit :

Nombre de Votants : 11

Nombre de Pour : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

8) Questions diverses

- **Modification de la circulation rue des Gours et rue des Nobles :**

Un passage à sens unique rue des Gours et rue des Nobles est décidé, il sera prochainement mis en place par l'équipe technique de la commune.

- **Modification de la circulation rue des Vernades :**

Pour des raisons de sécurité, un feu intelligent sera installé prochainement rue des Vernades.

- **Champ solaire Four à chaux :**

L'étude du projet de champ solaire de 16 000 m² au lieu-dit « Four à Chaux » se poursuit.

Signatures :

Patrick KINDT, Maire et Président de séance



Maxime PERON, secrétaire de séance

